

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-01

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'APPROBATION DES
COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'EXERCICE 2025**

Exposé des motifs :

Lors de l'examen des comptes de la collectivité, et afin de garantir la neutralité des débats, le Conseil municipal élit en son sein un président de séance distinct du maire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion mais ne peut ni présider la séance, ni participer au vote, et doit se retirer au moment de celui-ci.

Objet de la délibération :

Il est proposé de désigner un président de séance pour l'examen et le vote des comptes financiers uniques de l'exercice 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

SLOW

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- De procéder à l'élection de son président pour présidence des séances relatives à l'examen et au vote des comptes financiers uniques à savoir :
 - Le compte financier unique du budget principal – exercice 2025
 - Le compte financier unique du budget annexe Centre culturel des Carmes - exercice 2025
- Élit Mme Pharaon en qualité de président de séance pour l'examen et le vote des comptes financiers uniques du budget principal et du budget annexe Centre culturel des Carmes pour l'exercice 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-02

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs :

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU vise à améliorer la lisibilité et la qualité de l'information financière, tout en simplifiant les processus entre l'ordonnateur et le comptable.

Le vote du CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Objet de la délibération :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître une concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement significatif et un besoin de financement en section d'investissement, conduisant à un résultat cumulé global excédentaire.

Les résultats détaillés figurent dans le tableau de synthèse présenté dans le projet de délibération ci-après. Sont également annexés au présent rapport :

- la vue d'ensemble du compte financier unique,
- le détail de l'exécution budgétaire par chapitres,
- l'état de la dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°250403-13 en date du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LANGON ;

Vu le CFU 2025 de la commune de LANGON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Pharaon Chantale pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté par le RAPPORTEUR :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 abstentions : 3 (M. Marques, Mme Morel, M. Ferradou)

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de LANGON comme suit :

SLOW

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 686 800,00 €	14 681 000,00 €	21 367 800,00 €
	Recettes réalisées	2 829 110,55 €	12 148 386,80 €	14 977 497,35 €
	Restes à réaliser	1 556 734,62 €	0,00 €	1 556 734,62 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 686 800,00 €	14 681 000,00 €	21 367 800,00 €
	Dépenses réalisées	3 199 611,30 €	11 342 369,68 €	14 541 980,98 €
	Restes à réaliser	1 376 174,80 €	0,00 €	1 376 174,80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 370 500,75 €	806 017,12 €	435 516,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 914 089,92 €	4 190 615,40 €	3 276 525,48 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 284 590,67 €	4 996 632,52 €	3 712 041,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	180 559,82 €	0,00 €	180 559,82 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 104 030,85 €	3 892 601,67 €	2 788 570,82 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « l'elercours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-03

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES
CARMES DE L'EXERCICE 2025**

Exposé des motifs :

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU vise à améliorer la lisibilité et la qualité de l'information financière, tout en simplifiant les processus entre l'ordonnateur et le comptable.

Le vote du CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le compte financier unique du budget annexe Centre culturel Les Carmes pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice.

Il fait apparaître une parfaite concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le compte financier unique met en évidence un excédent de fonctionnement et un excédent en section d'investissement, traduisant un équilibre financier global positif du budget annexe. Ce résultat traduit la bonne gestion du budget annexe, qui présente un équilibre de fonctionnement maîtrisé et ne comporte pas d'encours de dette.

Les résultats détaillés figurent dans le tableau de synthèse présenté dans le projet de délibération ci-après.

Sont également annexés au présent rapport :

- la vue d'ensemble du compte financier unique ;
- le détail de l'exécution budgétaire par chapitres.

Il est précisé que ce budget annexe ne comporte pas d'encours de dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°250403-20 en date du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe Centre culturel Les Carmes 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe Centre Culturel Les Carmes pour l'année 2025 de la commune de LANGON ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Centre Culturel Les Carmes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Chantale PHARAON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté par le RAPPORTEUR :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 3 (M. Marques, Mme Morel, M. Ferradou) abstentions : 0

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Centre culturel Les Carmes comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BA Centre Culturel Les Carmes

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	55 000,00 €	710 000,00€	765 000,00€
	Recettes réalisées	6 273,55 €	595 981,04€	602 254,59 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	55 000,00 €	710 000,00 €	765 000,00€
	Dépenses réalisées	1 626,12 €	580 403,03 €	582 029,15 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 647,23 €	15 578,01 €	20 225,24€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	17 205,57 €	149 535,87€	166 741,44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	21 852,80€	165 113,88€	186 966,68€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	21 852,80 €	165 113,88 €	186 966,68 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance




Jérôme GUILLEM

Le Maire.

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-04

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2025

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, majorées du déficit d'investissement 2024 reporté et les

recettes propres à l'exercice 2025 majorées de la quote-part de l'excédent 2025 de fonctionnement affecté en investissement en 2024.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2025 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 3 (M. Marques, Mme Morel, M. Ferradou)

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats 2025 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	806 017,12€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	4 190 615,40€
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	4 996 632,52€

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	- 370 500,75€
Résultat reporté de l'exercice : déficit	- 914 089,92€
Résultat comptable cumulé ville : déficit :	- 1 284 590,67€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 376 174,80€
Recettes d'investissement restant à réaliser	1 556 734,62€
Solde des restes à réaliser	180 559,82€

Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) 1 104 030,85 €

Report excédentaire en fonctionnement ville 3 892 601,67 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget 2026

- ✓ Compte 1068 : 1 104 030,85 €
- ✓ Compte 002 : 3 892 601,67 €
- ✓ Compte D001 : 1 284 590,67 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 3 892 601,67 €	D001 : Solde d'exécution reporté : 1 284 590.67 €	R1068 : 1 104 030,85€

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-05

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES – ANNEE 2025

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, majorées du déficit d'investissement 2024 reporté et les

recettes propres à l'exercice 2025 majorées de la quote-part de l'excédent 2025 de fonctionnement affecté en investissement en 2024.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2025 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget annexe centre culturel Les Carmes 2025

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 3 (M. Marques, Mme Morel, M. Ferradou)

DECIDE de procéder à l'affectation de résultats 2025 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	15 578,01 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	149 535,87 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	165 113,88 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	4 647,23 €
Résultat reporté de l'exercice : excédent	17 205,57 €
Résultat comptable cumulé : excédent :	21 852,80 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget 2026

- ✓ Compte 002 : 165 113,88 €
- ✓ Compte R001 : 21 852,80 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 033-213302276-20260429-DEL260429_05-DE

SLOW

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	R002 : Excédent reporté : 165 113,88 €	/	R001 : 21 852,80 €

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM



Le Maire.

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-06

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

EXERCICE 2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Objet de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 10 avril 2026 ;

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 10 avril 2026, le budget primitif 2026 de la Ville de Langon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci annexés ;

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 10 avril 2026, le budget primitif 2026 traduit les orientations définies et permet la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité dans un cadre financier maîtrisé :

- La section de fonctionnement s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses, tout en préservant la capacité d'intervention de la collectivité. Elle permet de dégager un autofinancement orienté vers la section d'investissement.
- La section d'investissement, d'un montant de 6,78 M€, accompagne la poursuite des opérations engagées, notamment en matière de sécurisation du territoire, d'amélioration du cadre de vie, de transition écologique et de modernisation des équipements publics.
- Le recours à l'emprunt est mobilisé de manière mesurée afin de soutenir cet effort d'investissement tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité.

Le budget primitif 2026 s'équilibre ainsi en fonctionnement et en investissement, conformément aux maquettes budgétaires annexées.

Équilibre du budget 2026 :

Fonctionnement

Dépenses réelles	11 269 555,33 €
Dépenses d'ordres	3 161 046,67 €
Total des dépenses	14 430 602,00 €

Recettes réelles	10 498 000,33 €
Recettes d'ordre	40 000,00 €
Résultat de fonct. reporté (002)	3 892 601,67 €
Total des recettes	14 430 602,00 €

Investissement

Dépenses réelles	5 461 154,33 €
Dépenses d'ordres	40 000,00 €
Résultat d'inv. reporté	1 284 590,67 €
Total des dépenses	6 785 745,00 €

Recettes réelles	3 624 698,33 €
Recettes d'ordre	3 161 046,67 €
Résultat d'inv. reporté	0
Total des recettes	6 785 745,00 €

Le budget primitif 2026 est équilibré à hauteur de **14 430 602,00 €** en section de fonctionnement et **6 785 745,00 €** en section d'investissement, conformément aux maquettes budgétaires annexées.

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget en section de fonctionnement et d'investissement, au niveau du chapitre.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente,

Considérant que, par délibération du 10 avril 2026, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 avril 2026,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 3 (M. Marques- M. Ferradou – Mme Morel)

1. **ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :

a. Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BU 2026	CHAPITRES	BU 2026
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 653 000 00 €	CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 892 501,67 €
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	5 906 300 00 €	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000 00 €	CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	40 000,00 €
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 501 046,67 €	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	240 000,00 €
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	660 000,00 €	CH 73 IMPOTS ET TAXES	3 073 000,00 €
CHAP 66 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 519 540 00 €	CH 731 FISCALITE LOCALE	5 490 000,00 €
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	85 715 33 €	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 410 000,00 €
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000 00 €	CHAP 76 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	270 000,33 €
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	60 000 00 €	CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	
		CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	
		CHAP 78 PROVISIONS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 430 602 00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 430 602 00 €

b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BU 2026	CHAPITRES	BU 2026
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 284 590 67 €	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 501 046,67 €
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES		CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	374 000,00 €
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 000,00 €	CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	660 000,00 €
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	1 293 963 71 €
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	532 000 00 €	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	956 734 62 €
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 715 00 €	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00 €
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	172 792 50 €		
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 470 646 63 €	CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000 00 €	CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 785 745 00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 785 745 00 €

Le budget primitif 2026 est équilibré à hauteur de 14 430 602,00 € en section de fonctionnement et 6 785 745,00 € en section d'investissement, conformément aux maquettes budgétaires annexées.

2. **AUTORISE**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jérôme GUILLEM

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-07

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**CONDITIONS D'EXERCICE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES
DES ORGANISMES FINANCEURS – Exercice 2026**

Objet de la délibération :

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité de solliciter l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur.

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026, et afin de permettre la mise en œuvre des opérations dans des délais compatibles avec les calendriers des financeurs, il convient de préciser ces conditions.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du vote du budget par chapitre, conformément à la nomenclature M57.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, et notamment son 26ème alinéa,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre des opérations inscrites au budget dans des délais compatibles avec les dispositifs de financement,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

PRÉCISE les conditions d'exercice de la délégation consentie au Maire pour la demande de subventions comme suit :

Article 1 : Périmètre

Monsieur le Maire est autorisé à déposer toute demande de subvention auprès de tout organisme financeur, dès lors que celle-ci concerne une opération inscrite au budget primitif de l'exercice.

Article 2 : Limites d'exercice

Cette autorisation s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Elle inclut la faculté d'adapter les plans de financement des opérations concernées, dans le respect de l'équilibre budgétaire voté par chapitre.

Article 3 : Conditions d'exécution de la délégation

Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Elles doivent être transmises au contrôle de légalité dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Obligation de rendu compte

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, lors des réunions obligatoires.

Article 5 : Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-08

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : MONTANTS ALLOUES POUR L'ANNEE 2026

Objet de la délibération :

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Exposé des motifs :

Monsieur le maire explique que dans le cadre du travail effectué pour l'élaboration du budget primitif 2026 et la définition des règles d'octroi de subvention aux associations de la commune, il a été acté :

- De définir des enveloppes prévisionnelles au titre de l'année 2026 ; en effet lors du vote du budget, le montant global des crédits destinés au versement des subventions ou participations font l'objet d'une simple prévision.
- De procéder, après un examen et des échanges avec les associations le cas échéant, à un vote formel pour les attributions lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2026, après présentation en commission Finances.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

SLO

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 3 (M. Marques – Mme Morel – M. Ferradou)

1. **DECIDE** de fixer le montant global prévisionnel dédié aux subventions aux associations comme suit :
 - Associatives œuvrant dans le champ du Sport : 128 500 euros
 - Associations œuvrant dans le champ de la Culture : 32 250 euros
 - Associations œuvrant dans le champ social et divers : 110 000 euros
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-09

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION – STADE LANGONNAIS RUGBY – EXERCICE 2026

Exposé des motifs :

Le Stade Langonnais Rugby constitue une association sportive structurante pour la commune, contribuant au dynamisme du territoire, à son rayonnement et à la vie associative locale, notamment auprès des jeunes.

Dans l'attente du vote définitif des subventions aux associations dans le cadre du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au club au titre de l'exercice 2026.

Cette avance vise à permettre la continuité des activités de l'association dans l'intervalle, dans l'attente du vote des crédits correspondants.

Le montant de cette avance est fixé à 20 000 €, correspondant à une part limitée de la subvention annuelle habituellement attribuée. Le versement de cette avance s'inscrit dans le cadre du soutien habituel apporté par la commune à l'association

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

SLOW

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 en cours d'adoption,

Considérant l'intérêt local de l'activité du Stade Langonnais Rugby,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des activités de l'association dans l'attente du vote des subventions 2026,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- DÉCIDE d'attribuer au Stade Langonnais Rugby une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 20 000 € ;
- PRÉCISE que cette avance sera imputée sur la subvention qui sera définitivement votée au titre de l'exercice 2026 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette avance et à signer tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jéfôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCAION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-10

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2026**

Exposé des motifs :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil opérationnel de la commune en matière de politique sociale. À ce titre, il met en œuvre les actions d'accompagnement des publics fragiles, de solidarité et de cohésion sociale, en lien étroit avec les orientations définies par la municipalité.

Dans un contexte marqué par une évolution des besoins sociaux (précarité, isolement, fragilités économiques), le CCAS voit ses missions renforcées, notamment en matière d'accompagnement des publics vulnérables et de soutien aux habitants.

Le budget du CCAS repose sur des ressources propres limitées, ne permettant pas, à elles seules, d'assurer l'équilibre de ses charges de fonctionnement. Dans ce cadre, la participation de la commune constitue un levier essentiel pour garantir la continuité du service public social local.

La subvention versée par la commune s'inscrit ainsi dans une logique de financement d'une politique publique, et non de compensation d'un déséquilibre financier. Elle permet d'assurer la mise en œuvre des actions sociales portées par le CCAS, dans le respect des orientations municipales.

SLO

Pour l'exercice 2026, il est proposé de fixer le montant de cette subvention à **200 000 €**, en cohérence avec :

- les besoins identifiés dans le cadre du budget du CCAS,
- les priorités de la politique sociale de la commune,
- et le niveau d'intervention habituel de la collectivité.

Cette subvention s'inscrit dans un cadre partenarial formalisé entre la commune et le CCAS. À ce titre, la délibération suivante portera sur l'approbation d'une convention entre la ville et le CCAS, précisant les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions financées.

Cette convention permettra de renforcer la lisibilité et la sécurisation des relations financières entre la commune et le CCAS, notamment au regard des exigences de bonne gestion publique.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant l'intérêt public local des missions exercées par le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de permettre au CCAS d'assurer la continuité et le développement de ses actions au service de la population,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Langon au titre de l'exercice 2026 ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-11

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Exposé des motifs :

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre, outre les missions obligatoires confiées par les textes, le CCAS est chargé par la Ville de mettre en œuvre les politiques publiques municipales relevant de l'action sociale et des seniors. Il constitue ainsi l'outil privilégié de la ville pour répondre aux besoins sociaux des habitants les plus vulnérables : lutter contre la précarité et l'isolement, agir sur les leviers favorisant l'inclusion tout en s'adaptant au contexte. Il est notamment l'un des principaux acteurs dans la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques en matière de solidarités pour le territoire.

Pour lui permettre d'assurer ses missions sociales et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services de proximité.

Au regard de l'ambition politique en manière de solidarité, une convention de partenariat a été élaborée. A travers cette convention de partenariat, il s'agit de :

- Valoriser l'action du CCAS dans le cadre de la politique publique de solidarités portée par la Ville en identifiant les missions portées par le CCAS, au-delà des seules missions obligatoires,
- Garantir les moyens accordés par la Ville au CCAS pour l'exercice des missions qui lui sont confiées en clarifiant l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS et leurs modalités.
- Poser le cadre du suivi de cette convention.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat. Elle sera présentée pour approbation au conseil d'administration du CCAS le 30 avril prochain.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-5,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le CCAS exerce, de par son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité, sur le territoire de la commune, qui découlent des textes précités,

Considérant que les services de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve** les termes et le contenu de la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026

P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-12

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE CULTUREL DES CARMES
POUR L'EXERCICE 2026**

Exposé des motifs :

Le Centre Culturel des Carmes constitue un équipement structurant de la politique culturelle de la commune de Langon. À travers une programmation artistique diversifiée (théâtre, musique, danse...), il contribue à l'accès à la culture pour tous les publics, au dynamisme du territoire et à son attractivité.

Au-delà de sa programmation, le Centre Culturel des Carmes développe des actions de médiation culturelle et accompagne les initiatives locales, participant ainsi à la vitalité du tissu associatif et à la cohésion sociale.

Les activités de cet équipement sont retracées au sein d'un budget annexe, permettant d'identifier précisément les coûts et les recettes liés à son fonctionnement.

Compte tenu de la nature même du service public culturel, les recettes propres (billetterie, partenariats, etc.) ne permettent pas d'en assurer l'équilibre financier. Le recours à une participation du budget principal constitue donc un choix assumé de la collectivité pour garantir l'existence d'une offre culturelle de qualité sur le territoire.

SLOW

La contribution de la commune s'inscrit ainsi dans une logique de financement d'un service public culturel, répondant à des objectifs d'intérêt général : accès à la culture, soutien à la création, animation du territoire et rayonnement de la commune.

Pour l'exercice 2026, il est proposé de fixer le montant de cette participation à **510 000 €**, en cohérence avec :

- les besoins du budget annexe,
- le niveau d'activité de l'équipement,
- et les orientations de la politique culturelle municipale.

Cette contribution fera l'objet d'un suivi dans le cadre du budget annexe, permettant d'assurer une bonne lisibilité des coûts et de l'activité du service.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe du Centre Culturel des Carmes,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 3 (M. Marques – Mme Morel – M. Ferradou) abstentions : 0

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'équilibre de 510 000 € au budget annexe du Centre Culturel des Carmes au titre de l'exercice 2026 ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-13

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph. HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD GIRONDE – CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE MAURIAC / JEAN
MOULIN**

Objet de la délibération :

La commune de Langon est engagée dans une politique volontariste en faveur des mobilités actives, visant à sécuriser les déplacements du quotidien, réduire la place de la voiture individuelle et améliorer durablement le cadre de vie urbain.

Dans ce cadre, le projet de création d'une piste cyclable assurant la liaison entre le boulevard Jean-Moulin et le boulevard François-Mauriac constitue une opération structurante pour la commune.

Cette opération s'inscrit dans une réflexion globale menée dans le cadre du plan de mobilité communale et du programme Petites Villes de Demain, visant à renforcer les continuités cyclables et à améliorer l'accessibilité des principaux pôles du territoire.

Le projet poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

- assurer une continuité cyclable sécurisée entre deux axes structurants ;
- favoriser le report modal vers les mobilités actives ;
- améliorer la sécurité des usagers, notamment des publics scolaires ;
- faciliter l'accès aux équipements publics, sportifs et de loisirs.

Par sa localisation et ses usages, cet aménagement dépasse le seul intérêt communal et participe aux objectifs portés à l'échelle intercommunale en matière de mobilités durables, d'accessibilité du territoire et de structuration des déplacements du bassin de vie.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 115 182,10 € HT, comprenant les travaux et les dépenses de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel mobilise plusieurs partenaires :

- l'État, au titre de la DETR ;
- l'Agence de l'eau ;
- la Communauté de communes du Sud Gironde, au titre de sa politique de soutien aux mobilités douces.

Le fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de communes est calculé sur la base des travaux directement liés au report modal, conformément aux critères d'intervention de l'EPCI en matière de mobilités douces.

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'attribution d'un fonds de concours en investissement auprès de la Communauté de communes du Sud Gironde, pour un montant de 20 391 €, correspondant à la part des dépenses éligibles liées au report modal.

Ce financement s'inscrit dans les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres, dans le respect des règles de cofinancement.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce fonds de concours et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant que la Communauté de communes du Sud Gironde peut attribuer des fonds de concours pour le financement d'équipements communaux,

Considérant que le projet de création d'une piste cyclable entre le boulevard Jean-Moulin et le boulevard François-Mauriac contribue au développement des mobilités actives et à l'amélioration des déplacements à l'échelle du territoire,

Considérant que ce projet présente un intérêt dépassant le seul cadre communal et s'inscrit dans les orientations intercommunales en matière de mobilités durables,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours dans le respect des règles de cofinancement prévues par le CGCT,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes du Sud Gironde l'attribution d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 20391 € pour la réalisation de l'opération ;
- APPROUVE le principe de cofinancement de l'opération dans le respect des règles prévues par le CGCT ;

SLO

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours correspondante ainsi que tout document afférent ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCACTION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-14

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD GIRONDE – PISCINE MUNICIPALE – EXERCICE 2026**

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dans le respect des règles de cofinancement.

La piscine municipale constitue un équipement structurant pour la commune de Langon et, au-delà, pour l'ensemble du bassin de vie. Elle assure des missions d'intérêt général essentielles : apprentissage de la natation, accueil des scolaires, pratique sportive, activités de loisirs et contribution au bien-être des habitants.

Par sa fréquentation et ses usages, cet équipement présente un intérêt dépassant le seul cadre communal, en bénéficiant à un public élargi à l'échelle intercommunale.

Le fonctionnement d'un tel équipement engendre des charges importantes, notamment en matière de personnel qualifié, d'entretien des installations, de traitement de l'eau et de consommation énergétique.

Dans un contexte d'augmentation des coûts de fonctionnement, en particulier des fluides, le maintien d'un service public de qualité nécessite un accompagnement financier adapté.

Dans ce cadre, la commune sollicite, pour l'exercice 2026, le renouvellement du soutien de la Communauté de communes du Sud Gironde sous la forme d'un fonds de concours en fonctionnement.

Les dépenses éligibles au titre de l'exercice 2025 (année de référence) se décomposent comme suit :

- Coûts de personnel technique : 7 157, 81 €
- Charges de fonctionnement : 40 351, 10 €
- Fluides : 19 516,63 € €

Soit un total de dépenses éligibles de **67 025,54 €**.

Conformément aux dispositions du CGCT, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions.

Au regard des éléments financiers et dans la continuité du partenariat engagé, il est proposé de solliciter un fonds de concours en fonctionnement d'un montant maximal de 36 000 € pour l'année 2026, ce montant étant ajusté, le cas échéant, au regard du bilan financier définitif de l'équipement.

Ce soutien s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de mutualisation des charges liées à un équipement bénéficiant à l'ensemble du territoire intercommunal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 V,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant que la Communauté de communes peut attribuer des fonds de concours pour le financement du fonctionnement d'un équipement communal,

Considérant que par sa fréquentation et ses usages, cet équipement présente un intérêt dépassant le seul cadre communal, en bénéficiant à un public élargi à l'échelle intercommunale

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée par la commune, hors subventions,

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service public rendu,

Considérant le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- *SOLLICITE* auprès de la Communauté de communes du Sud Gironde un fonds de concours en fonctionnement d'un montant maximum de 36 000€ pour l'exercice 2026, dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale ;
- *PRÉCISE* que ce montant pourra être ajusté au regard des dépenses réelles constatées ;
- *APPROUVE* la signature d'une convention de fonds de concours entre la Communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

- 2. *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-15

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SUD GIRONDE – OPERATION DE VOIRIE RUE CONDORCET : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal, la commune de Langon a autorisé le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Sud Gironde pour la réalisation de l'opération de voirie de la rue Condorcet, dans le cadre des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

Cette participation s'inscrit dans les conditions définies lors du transfert de compétence des zones d'activités, prévoyant une contribution de la commune à hauteur de 50 % du coût des travaux engagés par la Communauté de communes lors de la première réfection des voiries concernées.

Le montant initial du fonds de concours a ainsi été fixé à 157 792,50 €, sur la base du coût prévisionnel de l'opération.

Dans le cadre de la préparation opérationnelle des travaux, une inspection par caméra du réseau d'eaux pluviales de la rue Condorcet a été réalisée. Cette inspection a mis en évidence la présence de nombreuses dégradations, notamment des cassures sur les canalisations existantes.

Afin d'assurer la cohérence technique de l'opération de réfection de la voirie et de garantir la durabilité des aménagements réalisés, il apparaît nécessaire de procéder à la réparation de ces réseaux préalablement ou concomitamment aux travaux de voirie.

Ces travaux complémentaires, qui présentent un caractère imprévu lors de l'estimation initiale, représentent un coût supplémentaire de 35 314,08 € TTC.

Conformément aux règles définies dans le cadre de la CLECT et aux stipulations de la convention de fonds de concours, notamment son article relatif aux modifications du coût de l'opération, il convient de formaliser cette évolution par la conclusion d'un avenant à la convention.

Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser le montant du fonds de concours versé par la commune, en maintenant le principe de participation à hauteur de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté de communes.

Le montant du fonds de concours serait ainsi porté de 157 792,50 € à 171 862,20 €, soit une augmentation de 14 069,70 €.

Cet ajustement permet de garantir la cohérence globale de l'opération, en intégrant l'ensemble des travaux nécessaires à la remise en état complète de la voirie et des réseaux associés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de fonds de concours afin de prendre en compte cette évolution financière.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Sud Gironde pour l'opération de voirie de la rue Condorcet,

Vu la convention de fonds de concours correspondante,

Considérant que la Communauté de communes du Sud Gironde est maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que des investigations complémentaires ont révélé la nécessité de réaliser des travaux imprévus de réparation du réseau d'eaux pluviales,

Considérant que ces travaux sont indispensables à la bonne réalisation de l'opération et à sa durabilité,

Considérant que ces travaux génèrent un surcoût de 35 314,08 € TTC,

Considérant que, conformément aux règles définies dans le cadre de la CLECT, la participation de la commune est fixée à 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de formaliser cette évolution par un avenant à la convention de fonds de concours,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 absentions : 0

- APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention de fonds de concours relative à l'opération de voirie de la rue Condorcet ;

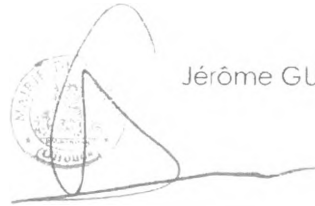
SLOW

- *FIXE le montant du fonds de concours versé par la commune à 171 862,20 €, soit une augmentation de 14 069,70 € ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document afférent ,*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-16

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES - ANNEE 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Langon mène une politique active de soutien à la vie associative, notamment dans les domaines sportif et culturel.

Les manifestations organisées par ces associations participent à l'animation du territoire, au développement du lien social et à l'attractivité de la commune.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles 1559 et suivants du Code général des impôts, les communes peuvent décider d'exonérer de la taxe sur les spectacles certaines catégories de manifestations.

Afin de soutenir l'organisation de ces événements et de favoriser leur accessibilité au plus grand nombre, il est proposé d'exonérer, pour l'année 2026, les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de la collectivité d'accompagner le dynamisme associatif local, dans un cadre maîtrisé et limité dans le temps.

SLOW

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1559 et suivants du Code général des impôts,

Considérant le rôle des associations sportives et culturelles dans l'animation du territoire communal,

Considérant la volonté de la commune de soutenir ces initiatives,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe sur les spectacles, pour l'année 2026, les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon ;
- **PRÉCISE** que cette exonération s'applique aux manifestations entrant dans le champ d'application des articles 1559 et suivants du Code général des impôts ;
- **DIT** que cette mesure est applicable pour l'année civile 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-17

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGON POUR L'ACQUISITION DE
RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE PAR LES FOYERS LANGONNAIS- ANNEE 2026**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la préservation de la ressource en eau constitue un enjeu majeur, dans un contexte de changement climatique et de tensions croissantes sur les ressources naturelles.

Dans ce cadre, la commune de Langon souhaite encourager les pratiques permettant une gestion plus économe de l'eau, notamment par la récupération et l'utilisation des eaux pluviales pour les usages domestiques extérieurs.

Afin d'accompagner les habitants dans cette démarche, la commune propose de reconduire un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, destiné aux foyers résidant sur son territoire.

Cette aide s'inscrit dans une logique d'incitation à l'équipement, visant à favoriser l'adoption de comportements plus sobres en matière de consommation d'eau.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer les modalités de cette participation comme suit :

- une prise en charge à hauteur de 50 % du coût total TTC de l'équipement (cuve, socle et système de filtration),
- dans la limite de 50 € par foyer,

SLOW

- dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 1 000 €.

L'aide sera attribuée sur présentation des pièces justificatives nécessaires (facture acquittée, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire), dans la limite des crédits disponibles.

Ce dispositif contribue à la mise en œuvre des orientations de la commune en matière de transition écologique et de gestion durable des ressources.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant l'intérêt de promouvoir une gestion économe de la ressource en eau,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les habitants dans l'acquisition de dispositifs de récupération des eaux pluviales,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- **DÉCIDE** de mettre en place, pour l'année 2026, une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie au bénéfice des foyers langonnais ;
- **FIXE les modalités de cette aide comme suit :**
 - o participation à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration),
 - o plafonnée à 50 € par foyer ;
- **PRÉCISE** que cette aide sera attribuée sur présentation des pièces justificatives suivantes : facture acquittée, justificatif de domicile et relevé d'identité bancaire ;
- **DIT** que cette aide est attribuée dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée à 1 000 € et des crédits disponibles ;
- **PRÉCISE** que les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette aide et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-18

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

EXERCICE 2026 : VOTE DU BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES 2026

Objet de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 10 avril 2026

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 10 avril 2026, le budget annexe du Centre culturel des Carmes pour l'exercice 2026 est établi conformément à la nomenclature M57.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux maquettes budgétaires annexées.

La section de fonctionnement s'élève à 729 000 € et repose majoritairement sur une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville, traduisant le soutien apporté à cet équipement culturel structurant.

Les recettes propres, issues notamment de l'activité culturelle, viennent en complément de ce financement.

SLO

La section d'investissement, d'un montant de 61 474 €, permet d'assurer le renouvellement et l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le budget annexe ne comporte pas d'encours de dette et présente un équilibre financier global maîtrisé.

Équilibre du budget 2026 :

Le budget annexe 2026 s'établit à :

- 729 000€ en section de fonctionnement ;
- 61 474 € en section d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses réelles	689 378,80 €
Dépenses d'ordres	39 621,20 €
Total des dépenses	729 000 €

Recettes réelles	563 886,12 €
Recettes d'ordre	0 €
Résultat reporté (002)	165 113,88 €
Total des recettes	729 000 €

Investissement

Dépenses réelles	61 474,00 €
Dépenses d'ordres	0 €
Résultat d'inv. reporté	0 €
Total des dépenses	61 474,00 €

Recettes réelles	0 €
Recettes d'ordre	39 621,20 €
Résultat reporté (001)	21 852,80 €
Total des recettes	61 474,00 €

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter le budget :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre en section d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente,

Considérant que, par délibération du 10 avril 2026, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 avril 2026,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 3 (M. Marques – Mme Morel – M. Ferradou)

1. **ADOpte** le budget annexe Centre culturel Les carmes exercice 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :
 - a. Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

S'LOW

ID : 033-213302276-20260429-DEL260429_18-DE

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BU 2026	CFU 2026	BU 2026	CHAPITRES	BU 2026	CFU 2026	BU 2026
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	267 000,00 €	210 422,16 €	292 096,00 €	CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	149 536,67 €	0,00 €	165 113,88 €
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	390 800,00 €	355 505,05 €	386 763,00 €	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES		0,00 €	
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 794,43 €	0,00 €	29 621,20 €	CHAP 20 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	50 464,13 €	84 452,70 €	53 886,12 €
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00 €	6 273,35 €	10 000,00 €	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	510 000,00 €	10 400,00 €	
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 205,57 €	7 685,17 €	20 299,80 €	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		487 818,34 €	510 000,00 €
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	200,00 €	0,00 €	200,00 €	CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 309,99 €	
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00 €	502,70 €	800,00 €				
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	200,00 €	13,40 €	200,00 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	710 000,00 €	560 403,03 €	729 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	710 000,00 €	595 981,04 €	729 000,00 €

b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BU 2026	CFU 2026	BU 2026	CHAPITRES	BU 2026	CFU 2026	BU 2026
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	17 205,57 €		21 852,80 €
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 000,00 €	1 626,12 €	61 474,00 €	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 794,43 €		29 621,20 €
CHAP 10 DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES				CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 000,00 €	6 273,35 €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 000,00 €	1 626,12 €	61 474,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	51 000,00 €	6 273,35 €	61 474,00 €

Le budget annexe Centre Culturel des Carmes 2026 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 729 000 € en section de fonctionnement et 61 474 € en section d'investissement, conformément aux maquettes budgétaires annexées.

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'intérieur de chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance:

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Jérôme GUILLEM



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-19

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des évolutions des besoins des services et des situations individuelles des agents.

Ces modifications portent, d'une part, sur des créations de postes et, d'autre part, sur des suppressions de postes.

S'agissant des créations de postes :

la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er mai 2026, afin de permettre la stagiairisation d'un agent contractuel du service technique ayant donné satisfaction ;

la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, à compter du 15 mai 2026, afin de répondre aux besoins du service, dans un contexte de départ à la retraite et de difficultés de recrutement constatées.

S'agissant des suppressions de postes :

Il est proposé de procéder à la suppression de plusieurs emplois devenus vacants, consécutivement :
aux départs en retraite intervenus au cours du premier trimestre 2026 ;

- aux évolutions de carrière des agents (réussite à concours, promotions internes, nominations);
- à un départ par mutation.

Les postes concernés sont les suivants :

- la fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} mai 2026 ;
- la fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} mai 2026 ;
- la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise, au 1^{er} mai 2026 ;
- la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal, au 1^{er} mai 2026 ;
- la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} mai 2026 ;
- la fermeture d'un poste de conseiller principal des APS, au 1^{er} mai 2026 ;
- la fermeture d'un poste de brigadier-chef principal, au 1^{er} mai 2026 ;
- la fermeture d'un poste de gardien-brigadier, au 1^{er} mai 2026 ;

Ces ajustements permettent d'adapter le tableau des effectifs à la réalité des emplois occupés et aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84 53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- ✓ L'ouverture d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C

SLOW

- ✓ La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ainsi qu'au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- ✓ La fermeture :
 - d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - d'un poste d'agent de maîtrise
 - d'un poste d'agent de maîtrise principal
 - d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - d'un poste de conseiller principal des APS
 - d'un poste de brigadier-chef principal
 - d'un poste de gardien-brigadier

- ✓ Dit que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.
- ✓ Dit que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

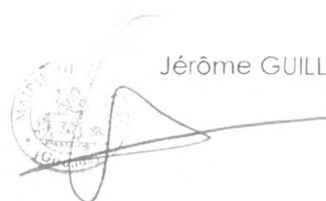
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026

Délibération n°260429-20

Aujourd'hui 29 avril 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, Ph HERNANDEZ, D. CHAUVEAU-ZEBERT, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, Ph. GANDON, Y. MADRENES, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, A. TIGHILT, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, FX. MARQUES, C. MOREL, A. FERRADOU,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. GODEFROY procuration à S. BURLET, P. POUJARDIEU procuration à J. WILBOIS, AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, S. JUBERT procuration à Ch PHARAON

ABSENTS EXCUSES : Madame F. LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe DORAY

RECTIFICATION DU PERIMETRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 12 février 2018, modifiée le 26 février 2021, le Conseil municipal a instauré un dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur un périmètre défini de la commune, conformément aux dispositions des articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Ce dispositif vise à lutter contre l'habitat indigne et à garantir la qualité du parc locatif sur les secteurs identifiés comme présentant des enjeux particuliers.

La délibération du 26 février 2021 a précisé le périmètre d'application du dispositif, tel que matérialisé par un plan et une liste de voies annexés.

Toutefois, une incohérence matérielle a été identifiée entre les documents constitutifs du périmètre :

Certaines voies apparaissent sur le plan sans être mentionnées dans la liste (notamment la rue du 19 mars 1962 et la place Jérôme David) ;

D'autres voies relevant du secteur concerné n'ont pas été intégrées (rue Ronde, impasse Poucante, impasse Courrège). Afin d'assurer la cohérence, la lisibilité et la sécurité juridique du dispositif, il convient de procéder à une rectification de la délibération du 26 février 2021 en intégrant explicitement ces voies dans le périmètre d'application du permis de louer.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du dispositif, mais vise à en garantir l'application homogène sur l'ensemble du secteur concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 février 2018 instaurant le dispositif de permis de louer,

Vu la délibération du 26 février 2021 modifiant le périmètre d'application du dispositif,

Considérant la nécessité de garantir la cohérence et la sécurité juridique du périmètre d'application du permis de louer,

Considérant l'existence d'incohérences matérielles entre les documents annexés à la délibération du 26 février 2021,

Considérant que ces incohérences ont conduit à l'omission de certaines voies relevant du périmètre et à l'absence de correspondance entre le plan et la liste des voies,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- DÉCIDE de modifier la délibération du 26 février 2021 relative au périmètre du dispositif de permis de louer ;
- PRÉCISE que le périmètre d'application du dispositif est complété par l'intégration des voies suivantes, dans leur totalité :
 - rue Ronde ;
 - impasse Poucante ;
 - impasse Courrège ;
 - rue du 19 mars 1962 ;
 - place Jérôme David ;
- PRÉCISE que le périmètre ainsi modifié est celui figurant sur le plan et la liste des voies annexés à la présente délibération ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération du 26 février 2021 demeurent inchangées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 29 avril 2026

P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr